La mise en garde concernant l'avarice (V37-39)

Allah menace ceux qui refusent de dépenser des biens qu'Il leur a accordés et d'en faire profiter leurs parents, leurs proches, les orphelins, les nécessiteux, les voisins, les compagnons, les voyageurs dans le besoin et les esclaves, mentionnés dans le verset précédent. Ceux-là refusent de s'acquitter du droit d'Allah sur leurs biens, à savoir l'aumône légale et plus encore, ils exhortent les gens à être avares.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Quel mal est pire que l'avarice ?** »[1762]

Il a dit aussi : « **Prenez garde à l'avidité, car elle a mené à la perte ceux qui vous ont précédés. Elle leur a ordonné de rompre les liens de parenté et ils les ont rompus, et elle leur a ordonné les péchés et ils les ont commis.** »[1763]

﴿ **Et cachent ce qu'Allah leur a donné de par Sa grâce.** ﴾ L'avare cache aux autres les bienfaits dont Allah l'a comblé et ne les montre ni dans sa tenue vestimentaire, ni dans sa nourriture, ni dans ses dépenses ou aumônes.

Allah dit d'ailleurs :

﴿ إِنَّ ٱلْإِنسَـٰنَ لِرَبِّهِۦ لَكَنُودٌ ﴿٦﴾ وَإِنَّهُۥ عَلَىٰ ذَٰلِكَ لَشَهِيدٌ ﴿٧﴾ وَإِنَّهُۥ لِحُبِّ ٱلْخَيْرِ لَشَدِيدٌ ﴿٨﴾ ﴾

﴿ **L'Homme est, certes, ingrat envers son Seigneur, et pourtant, il est témoin de cela, et pour l'amour des richesses il est certes avide.** ﴾[1764]

Allah menace ceux qui sont avares et dissimulent la grâce dont Il les a pourvus en disant : ﴿ **Nous avons préparé un châtiment avilissant pour les mécréants.** ﴾ Le terme « kâfirîn » (كَافِرِين) traduit ici par « mécréants » désigne aussi ceux qui renient. Il s'agit ici de ceux qui renient les bienfaits du Seigneur et qui les oublient et ne se montrent pas reconnaissants.

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Lorsqu'Allah accorde un bienfait à Son serviteur, Il aime en voir les traces sur lui.** »[1765]

Certains érudits ont dit que ce verset concerne les juifs qui ont dissimulé la science dont ils disposaient concernant l'avènement et la description de Muḥammad ﷺ dans leurs Ecritures. Toutefois, ces paroles concernent ceux qui sont avares de leurs biens, même si ceux qui sont avares de leur science y sont de ce fait inclus.

[1762] *Adab Al-Mufrad* (83)
[1763] Abû Dâwud (2/324)
[1764] S100 V6-8
[1765] Aṭ-Ṭabarânî (18/135).

﴿ **Et ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation devant les gens.** ﴾ Après avoir blâmé les avares, Allah décrit ici le cas de ceux qui dépensent de leurs biens par ostentation, et non pas pour Allah seul. Ils souhaitent être vus des gens et qualifiés de généreux.

Dans un hadith, le Prophète ﷺ nous indique que les premiers à entrer en Enfer seront le savant, le soldat et le généreux ayant agi par ostentation en disant : **« Le riche dira : "Je n'ai rien omis de dépenser de ce que Tu aimes !" Allah lui répondra : "Tu mens ! Tu as fait cela pour que les gens disent de toi que tu es généreux et c'est ce qu'ils ont dit." »**[1766]

Ainsi, il a déjà obtenu la récompense qu'il attendait ici-bas, en étant loué par les gens.

﴿ **Et ceux qui dépensent leurs biens avec ostentation devant les gens, et ne croient ni en Allah ni au Jour Dernier.** ﴾ C'est Satan qui les a poussés à agir ainsi et les a empêchés d'obéir à Allah, en embellissant leurs mauvaises actions : ﴿ **Quiconque a le Diable pour camarade inséparable, quel mauvais camarade !** ﴾

﴿ **Que perdraient-ils s'ils avaient cru en Allah et au Jour Dernier et dépensé [dans l'obéissance] de ce qu'Allah leur a attribué ?** ﴾ Qu'auraient-ils perdu à suivre la voie droite, à cheminer vers l'adoration d'Allah et Son obéissance, à dépenser de leurs biens pour Lui ?

﴿ **Allah les connaît à la perfection.** ﴾ Il connaît leurs intentions secrètes et Il sait qui mérite d'être guidé et qui ne le mérite pas, Il aide ceux qui le méritent à se diriger vers les bonnes œuvres et les préserve de tomber dans la désobéissance.

﴿ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَظْلِمُ مِثْقَالَ ذَرَّةٍ ۖ وَإِن تَكُ حَسَنَةً يُضَٰعِفْهَا وَيُؤْتِ مِن لَّدُنْهُ أَجْرًا عَظِيمًا ﴿٤٠﴾ فَكَيْفَ إِذَا جِئْنَا مِن كُلِّ أُمَّةٍۭ بِشَهِيدٍ وَجِئْنَا بِكَ عَلَىٰ هَٰٓؤُلَآءِ شَهِيدًا ﴿٤١﴾ يَوْمَئِذٍ يَوَدُّ ٱلَّذِينَ كَفَرُوا۟ وَعَصَوُا۟ ٱلرَّسُولَ لَوْ تُسَوَّىٰ بِهِمُ ٱلْأَرْضُ وَلَا يَكْتُمُونَ ٱللَّهَ حَدِيثًا ﴿٤٢﴾ ﴾

﴿ **(40). Certes, Allah ne lèse [personne], fût-ce du poids d'un atome. S'il s'agit d'une bonne action, Il en multiplie la valeur et accorde pour elle une immense récompense de Sa part. (41). Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ces gens-là ? (42). Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messager souhaiteront être engloutis par la terre et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole.** ﴾

[1766] An-Nasâ'î (6/24).

Allah ne lèse personne, fût-ce du poids d'un atome (V40)

Au Jour de la Résurrection, nul ne sera lésé, pas même du poids d'un atome, chacun se verra récompensé pour la moindre de ses œuvres, mieux encore, la récompense de la bonne action sera multipliée, comme Il le dit :

﴿ وَنَضَعُ ٱلْمَوَٰزِينَ ٱلْقِسْطَ لِيَوْمِ ٱلْقِيَٰمَةِ فَلَا تُظْلَمُ نَفْسٌ شَيْـًٔا ۖ وَإِن كَانَ مِثْقَالَ حَبَّةٍ مِّنْ خَرْدَلٍ أَتَيْنَا بِهَا ۗ وَكَفَىٰ بِنَا حَٰسِبِينَ ﴿٤٧﴾ ﴾

﴿ Au Jour de la Résurrection, Nous placerons les balances exactes. Nulle âme ne sera lésée en rien, fût-ce du poids d'un grain de moutarde que Nous ferons venir. Nous suffisons largement pour dresser les comptes. ﴾ [1767]

Dans le hadith concernant l'intercession, Abû Sa'îd Al-Khudrî ﷺ rapporte cette parole du Prophète ﷺ : **« Allah, élevé et exalté, dira : "Repartez et faites sortir du Feu quiconque porte dans son cœur le poids d'un grain de moutarde de foi." »** Puis, Abû Sa'îd dit : « Récitez donc : **﴿ Certes, Allah ne lèse [personne], fût-ce du poids d'un atome. ﴾ »** [1768]

Le châtiment des polythéistes en Enfer pourra-t-il être diminué ?

﴿ S'il s'agit d'une bonne action, Il en multiplie la valeur et accorde pour elle une immense récompense de Sa part. ﴾ Sa'îd Ibn Jubayr ﷺ explique qu'Allah pourra alléger le châtiment du polythéiste, mais qu'Il ne le fera jamais sortir de l'Enfer.

Al-'Abbâs ﷺ demanda au Prophète ﷺ : « Ô Messager d'Allah ! Ton oncle Abû Tâlib te protégeait et t'assistait, est-ce que cela lui servira auprès d'Allah ? » Il répondit : **« Oui, le Feu atteint ses chevilles, or sans moi, il serait au plus profond de l'Enfer. »** [1769]

Toutefois, peut-être que ceci est un cas particulier et que cela ne concerne pas les autres mécréants.

Anas ﷺ rapporte cette parole du Messager d'Allah ﷺ : **« Allah ne lèse jamais le croyant, ne serait-ce que d'une seule bonne action ; il reçoit sa subsistance ici-bas et il en sera récompensé dans l'au-delà. Quant au mécréant, il reçoit sa subsistance ici-bas pour ses bonnes œuvres, mais il n'aura aucune bonne œuvre à son actif au Jour de la Résurrection. »** [1770]

[1767] S21 V47. Voir aussi, à ce propos, S21 V16 et S99 V6-8.
[1768] *Fath Al-Bârî* (13/413), Muslim (1/167).
[1769] Al-Bukhârî (3883, 6208), Muslim (209).
[1770] *Musnad At-Tayâlisî* (47), Muslim (2808).

Allah accorde une immense récompense

﴿ **Et accorde pour elle une immense récompense de Sa part.** ﴾ D'après de nombreux érudits, parmi lesquels Abû Hurayra, 'Ikrima, Sa'îd Ibn Jubayr, Al-Hasan, Qatâda et Ad-Dahhâk, il s'agit là du Paradis.

Abû 'Uthmân An-Nahdî ﷺ raconte que des gens lui dirent qu'Abû Hurayra ﷺ avait rapporté un hadith du Prophète ﷺ indiquant qu'Allah multiplie les bonnes actions par un million. Il effectua un pèlerinage avec lui afin de lui demander confirmation et Abû Hurayra ﷺ répondit : « Par Allah ! J'ai plutôt entendu le Prophète d'Allah ﷺ dire : **"Allah multiplie la bonne œuvre par deux millions !"** » Et il récita : ﴿ **(...) Or, la jouissance de la vie présente ne sera que peu de chose, comparée à l'au-delà.** ﴾ »[1771]

Le Prophète ﷺ témoignera en faveur de sa communauté (V41)

﴿ **Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ces gens-là ?** ﴾ Allah mentionne ici les affres du Jour Dernier, tandis que les Prophètes seront témoins de leurs communautés :

﴿ وَأَشْرَقَتِ ٱلْأَرْضُ بِنُورِ رَبِّهَا وَوُضِعَ ٱلْكِتَٰبُ وَجِا۟ىٓءَ بِٱلنَّبِيِّـۧنَ وَٱلشُّهَدَآءِ ﴾

﴿ **Et la Terre resplendira de la lumière de son Seigneur, le Livre sera déposé et on fera venir les Prophètes et les témoins (...).** ﴾[1772]

'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ lui demanda un jour de lui réciter des versets du Coran, car il aimait l'entendre, récité par autrui. Il récita alors la sourate An-Nisâ', mais arrivé au verset : ﴿ **Comment seront-ils quand Nous ferons venir de chaque communauté un témoin, et que Nous te ferons venir comme témoin contre ces gens-là ?** ﴾, il dit : **« Cela suffit ! »** Ibn Mas'ûd se retourna et vit les yeux du Messager d'Allah ﷺ emplis de larmes.[1773]

﴿ **Ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messager souhaiteront être engloutis par la terre et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole.** ﴾ Ne supportant plus les affres de ce jour ni l'humiliation dont ils seront victimes, ils souhaiteront être engloutis sous terre.

[1771] S9 V38.
[1772] S39 V69. Voir aussi S16 V89.
[1773] *Fath Al-Bârî* (8/712).

﴿ يَوْمَ يَنظُرُ ٱلْمَرْءُ مَا قَدَّمَتْ يَدَاهُ وَيَقُولُ ٱلْكَافِرُ يَٰلَيْتَنِى كُنتُ تُرَٰبًۢا ﴿٤٠﴾ ﴾

﴿ (...) Le jour où l'Homme verra ce que ses deux mains ont préparé et l'infidèle dira : « Hélas pour moi ! Comme j'aurais aimé n'être que poussière ! » ﴾[1774]

﴿ Ils ne sauront cacher à Allah aucune parole. ﴾ Ils n'auront d'autre choix que de reconnaître leurs actes.

Un homme demanda à Ibn 'Abbâs ﷺ : « Allah dit : **﴿ Alors il ne leur restera comme excuse que de dire : « Par Allah notre Seigneur ! Nous n'étions jamais des associateurs ! » ﴾** et Il dit ailleurs : **﴿ Ils ne sauront cacher à Allah aucune parole ﴾** alors que dans le verset précédent, les voilà qui essayèrent de Lui cacher quelque chose ? » Ibn 'Abbâs ﷺ lui répondit : « Ces paroles **﴿ alors il ne leur restera comme excuse que de dire : « Par Allah notre Seigneur ! Nous n'étions jamais des associateurs ! » ﴾** signifient qu'au Jour de la Résurrection, lorsqu'ils verront que le pardon n'est accordé qu'aux croyants et que seul le polythéisme ne sera pardonné, ils renieront le polythéisme duquel ils s'étaient rendus coupables, afin d'obtenir le pardon. Mais Allah scellera leurs bouches et leurs membres témoigneront à leur charge, **﴿ ce jour-là, ceux qui n'ont pas cru et ont désobéi au Messager souhaiteront être engloutis par la terre et ils ne sauront cacher à Allah aucune parole. ﴾** »[1775]

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ لَا تَقْرَبُوا۟ ٱلصَّلَوٰةَ وَأَنتُمْ سُكَٰرَىٰ حَتَّىٰ تَعْلَمُوا۟ مَا تَقُولُونَ وَلَا جُنُبًا إِلَّا عَابِرِى سَبِيلٍ حَتَّىٰ تَغْتَسِلُوا۟ ۚ وَإِن كُنتُم مَّرْضَىٰٓ أَوْ عَلَىٰ سَفَرٍ أَوْ جَآءَ أَحَدٌ مِّنكُم مِّنَ ٱلْغَآئِطِ أَوْ لَٰمَسْتُمُ ٱلنِّسَآءَ فَلَمْ تَجِدُوا۟ مَآءً فَتَيَمَّمُوا۟ صَعِيدًا طَيِّبًا فَٱمْسَحُوا۟ بِوُجُوهِكُمْ وَأَيْدِيكُمْ ۗ إِنَّ ٱللَّهَ كَانَ عَفُوًّا غَفُورًا ﴿٤٣﴾ ﴾

﴿ (43). Ô croyants ! N'approchez pas de la prière alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites, et aussi quand vous êtes en état d'impureté, à moins que vous ne soyez de passage, jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel. Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure, et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains. Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur. ﴾

[1774] S78 V40.

[1775] 'Abdu-r-Razzâq (1/160).

Il est interdit de prier en étant ivre et de rester à la mosquée en état d'impureté majeure (V43)

Allah, le Très-Haut, interdit à Ses serviteurs d'accomplir la prière en étant ivres, car dans cet état, ils ne savent plus ce qu'ils disent. Il leur interdit aussi de rester dans la mosquée en état d'impureté majeure. Toutefois, il n'y a pas de mal à traverser la mosquée d'un bout à l'autre, du moment que l'on n'y reste pas. Ce verset est antérieur à l'interdiction de consommer de l'alcool.

﴿ ۞ يَسْـَٔلُونَكَ عَنِ ٱلْخَمْرِ وَٱلْمَيْسِرِ ۖ قُلْ فِيهِمَآ إِثْمٌ كَبِيرٌ وَمَنَٰفِعُ لِلنَّاسِ وَإِثْمُهُمَآ أَكْبَرُ مِن نَّفْعِهِمَا ﴾

﴿ Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « Dans les deux il y a un grand péché et quelques avantages pour les gens, mais le péché qu'ils contiennent l'emporte sur leurs avantages. » (...) ﴾ [1776]

Lorsque ce verset fut révélé, 'Umar invoqua Allah : « Ô Allah ! Montre-nous Ton jugement concernant l'alcool ! » Puis, le verset de la sourate An-Nisâ' fut révélé. Les gens s'abstenaient alors de boire au moment des prières. 'Umar poursuivit son invocation et c'est alors que le verset : **﴿ Ô croyants ! Le vin, le jeu de hasard, les pierres dressées, les flèches de divination ne sont qu'une abomination, œuvre du Diable. Ecartez-vous-en, afin que vous réussissiez. ﴾**[1777] 'Umar dit alors : « Nous nous en écartons ! Nous nous en écartons ! »[1778]

Une autre version précise que lorsque fut révélé : **﴿ Ô croyants ! N'approchez pas de la prière alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites ﴾**, on annonçait, au début de chaque prière : « Que celui qui est ivre n'approche pas de la prière ! »[1779]

Les hadiths mentionnent plusieurs circonstances de révélation de ce verset.

Ainsi, Sa'd rapporte que quatre versets furent révélés à son sujet. Il raconte que lors d'un repas qui réunit Partisans et Emigrés, ceux-ci mangèrent et burent au point de devenir ivres et de se vanter de leurs lignées. L'un d'eux frappa Sa'd et lui brisa le nez, c'est ainsi que fut révélé : **﴿ Ô croyants ! N'approchez pas de la prière alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites. ﴾** [1780]

[1776] S2 V219.
[1777] S5 V90.
[1778] Aḥmad (1/53).
[1779] Abû Dâwud (4/80).
[1780] *Musnad Aṭ-Ṭayâlisî* (28), Muslim (4/1878), Abû Dâwud (1773), *Tuḥfat Al-Aḥwadhî* (8/466) et An-Nasâ'î (6/348).

'Alî Ibn Abî Tâlib rapporte aussi que 'Abdu-r-Rahmân Ibn 'Awf les invita à un repas au cours duquel ils burent de l'alcool et devinrent ivres. Au moment de la prière, l'un d'eux présida la prière et récita : « Ô vous, mécréants, je n'adore pas ce que vous adorez et nous adorons ce que vous adorez ! »[1781] C'est ainsi qu'Allah révéla : ﴿ **Ô croyants ! N'approchez pas de la prière alors que vous êtes ivres jusqu'à ce que vous compreniez ce que vous dites.** ﴾[1782]

Et il est clair que celui qui est ivre ne sait plus ce qu'il dit et peut être amené à confondre des versets coraniques. Tout au moins ne les récite-t-il pas avec la crainte et l'humilité qu'ils méritent.

Selon Anas ﷺ, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « **Si l'un de vous est atteint de somnolence pendant la prière, qu'il aille dormir, jusqu'à savoir ce qu'il dit ! »**[1783]

Dans une autre version, on trouve cet ajout : « **Il se peut qu'il veuille implorer le pardon d'Allah mais qu'à la place, il s'insulte lui-même. »**[1784]

﴿ **Et aussi quand vous êtes en état d'impureté, à moins que vous ne soyez de passage, jusqu'à ce que vous ayez pris un bain rituel.** ﴾ Ibn 'Abbâs ﷺ a expliqué que cela signifiait : « N'entrez pas dans la mosquée en état d'impureté majeure, sauf si vous ne faites que la traverser, sans vous y installer. »[1785]

Concernant cette partie du verset ﴿ **à moins que vous ne soyez de passage** ﴾, Yazîd Ibn Abî Habîb raconte que certains Partisans avaient leurs portes de maison qui donnaient dans la mosquée, ainsi ils devaient parfois traverser la mosquée en état d'impureté majeure pour chercher de l'eau s'ils n'en avaient pas. C'est ainsi qu'Allah révéla ce verset.[1786]

En fin de vie, le Messager d'Allah demanda : « **Condamnez les portes donnant sur la mosquée, excepté celle d'Abû Bakr**[1787]**. »**[1788]

Selon 'Â'isha, le Prophète ﷺ lui dit : « **Apporte-moi une natte à la mosquée !** » Elle lui répondit qu'elle était en état de menstrues et il dit : « **Tes menstrues ne sont pas dans tes mains ! »**[1789]

Ceci montre que la femme en état d'impureté lié à ses règles ou à ses lochies peut traverser la mosquée sans y rester, et Allah est le plus savant.

[1781] Au lieu de « nous n'adorons pas ce que vous adorez ».
[1782] At-Tabarî (8/378), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (8/380).
[1783] Ahmad (3/142), *Fath-Al-Bârî* (1/377), An-Nasâ'î (1/215).
[1784] *Fath-Al-Bârî* (1/375).
[1785] At-Tabarî (8/382). De nombreux exégètes partagent cette explication (At-Tabarî 8/381/384).
[1786] At-Tabarî (8/384).
[1787] Car celui-ci allait lui succéder et donc, avoir besoin d'un accès à la mosquée.
[1788] *Fath Al-Bârî* (1/665).
[1789] Muslim (1/245).

Les ablutions sèches

﴿ Si vous êtes malades ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché aux femmes et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure. ﴾ Le malade pouvant avoir recours aux ablutions sèches est celui qui craint que l'usage de l'eau n'ait des conséquences fâcheuses sur sa santé, en retardant sa guérison ou en provoquant une infection, même si certains savants ont autorisé les ablutions sèches à tout type de malades, au vu de la portée générale du verset.

Les ablutions sèches sont également permises pour le voyageur, quelle que soit la durée du voyage.

﴿ Ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins, ou si vous avez touché aux femmes ﴾, le verbe « toucher » fait ici allusion aux rapports sexuels, comme dans le verset suivant :

﴿ وَإِن طَلَّقْتُمُوهُنَّ مِن قَبْلِ أَن تَمَسُّوهُنَّ ﴾

﴿ Et si vous les répudiez sans les avoir touchées (...). ﴾ [1790]

Ceci est l'avis d'Ibn 'Abbâs, mais aussi celui de 'Alî, Ubayy Ibn Ka'b, Mujâhid, Tâwus, Al-Hasan, 'Ubayd Ibn 'Umayr, Sa'îd Ibn Jubayr, Ash-Sha'bî, Qatâda et Muqâtil Ibn Hayyân.[1791]

﴿ Et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à une terre pure. ﴾ 'Imrân Ibn Husayn ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ vit à la mosquée un homme s'étant isolé et n'ayant pas participé à la prière en commun. Il lui dit : **« Ô untel, qu'est-ce qui t'a empêché de prier avec les autres ? N'es-tu pas musulman ? »** Il répondit : « Si, ô Messager d'Allah, mais je suis en état d'impureté majeure et je n'ai pas trouvé d'eau. » Il répondit : **« Utilise la terre (الصَّعِيد), elle te suffit ! »**[1792]

Le terme « sa'îd » (صَعِيد) désigne tout ce qui se trouve à la surface de la Terre tant qu'elle n'est pas souillée : terre, sable, cailloux, plantes, etc., d'après Mâlik. Abû Hanîfa est d'avis qu'il s'agit des différents types de terre tandis qu'Ash-Shâfi'î et Ahmad affirment que c'est uniquement la terre elle-même.

Le terme « tayammum » (تَيَمُّم) désigne l'intention, le fait de se diriger vers.

[1790] S2 V237. Voir aussi S33 V49.
[1791] At-Tabarî (8/392, 393).
[1792] *Fath Al-Bârî* (1/545), Muslim (1/474).

Hudhayfa Ibn Al-Yamân ﷺ rapporte cette parole du Prophète ﷺ : **« Nous avons reçu, à l'exclusion des autres, trois grâces : nos rangs sont comme ceux des anges, la terre tout entière est pour nous lieu de prière et moyen de purification en absence d'eau. »**[1793]

﴿ **Alors recourez à une terre pure** ﴾, c'est-à-dire licite, d'après certains ou qui n'est pas souillée, selon d'autres.

Abû Dharr ﷺ rapporte que le Prophète ﷺ a dit : **« La terre pure est une purification pour le musulman, même s'il ne trouve pas d'eau durant dix ans. Puis s'il vient à trouver de l'eau, qu'il l'utilise pour se laver, car c'est un bien. »**[1794]

﴿ **Et passez-vous-en sur vos visages et sur vos mains.** ﴾ Les ablutions sèches se font à la place des ablutions, mais elles en diffèrent par le fait qu'il suffit de passer ses mains, au préalable enduites de terre, sur son visage et ses mains, selon l'unanimité des savants. Les mains doivent être enduites de terre une seule fois, avant de les passer sur le visage et les mains, ou deux fois, selon d'autres savants, à l'instar d'Ash-Shâfi'î.

'Abdu-r-Rahmân Ibn Abzâ rapporte qu'un homme alla voir 'Umar en lui disant qu'il était en état d'impureté majeure, mais qu'il ne trouvait pas d'eau. 'Umar lui conseilla de ne pas prier. C'est alors que 'Ammâr lui dit : « Souviens-toi, ô émir des croyants, lorsque nous étions en expédition, et que nous n'avions pas trouvé d'eau alors que nous étions en état d'impureté majeure ! Tu n'as pas prié tandis que je m'étais imprégné de terre. Une fois de retour auprès du Messager d'Allah ﷺ, je lui racontai et il dit : **"Ceci t'aura suffi !"** Puis, il mit ses mains sur la terre, souffla dessus et les passa sur son visage et ses mains. »[1795]

Les ablutions sèches furent légiférées pour notre communauté, comme rapporté dans le hadith des faveurs accordées au Prophète ﷺ.

﴿ **Allah, en vérité, est Indulgent et Pardonneur.** ﴾ Les ablutions sèches furent prescrites par miséricorde envers les serviteurs, afin de leur faciliter la prière lorsque l'eau fait défaut. Ce verset nous montre l'importance de la prière, qui est une adoration élevée, qu'il ne convient pas d'accomplir en état d'ivresse ou en état d'impureté.

Dans un long récit, 'Â'isha rapporte qu'étant en voyage en compagnie du Prophète ﷺ et des compagnons, elle perdit son collier. Les gens se mirent à le chercher et durent donc passer la nuit sur place. A l'aube, le Prophète ﷺ se

---

[1793] Muslim (1/371).
[1794] Ahmad (5/180), Abû Dâwud (1/235), *Tuhfat Al-Ahwadhî* (1/388), et An-Nasâ'î (1/171).
[1795] Ahmad (4/265).

réveilla et ne trouva pas d'eau, c'est alors qu'Allah révéla le verset relatif aux ablutions sèches et les gens s'ablutionnèrent ainsi.

Usayd Ibn Al-Hudayr dit : « Ce n'est pas la première bénédiction qui vous a été accordée, ô membres de la famille d'Abû Bakr ! » 'Â'isha rapporte ensuite que lorsque sa chamelle se leva, ils trouvèrent le collier en-dessous.[1796]

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يَشْتَرُونَ ٱلضَّلَٰلَةَ وَيُرِيدُونَ أَن تَضِلُّوا۟ ٱلسَّبِيلَ ﴿٤٤﴾ وَٱللَّهُ أَعْلَمُ بِأَعْدَآئِكُمْ ۚ وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ وَلِيًّا وَكَفَىٰ بِٱللَّهِ نَصِيرًا ﴿٤٥﴾ مِّنَ ٱلَّذِينَ هَادُوا۟ يُحَرِّفُونَ ٱلْكَلِمَ عَن مَّوَاضِعِهِۦ وَيَقُولُونَ سَمِعْنَا وَعَصَيْنَا وَٱسْمَعْ غَيْرَ مُسْمَعٍ وَرَٰعِنَا لَيًّۢا بِأَلْسِنَتِهِمْ وَطَعْنًا فِى ٱلدِّينِ ۚ وَلَوْ أَنَّهُمْ قَالُوا۟ سَمِعْنَا وَأَطَعْنَا وَٱسْمَعْ وَٱنظُرْنَا لَكَانَ خَيْرًا لَّهُمْ وَأَقْوَمَ وَلَٰكِن لَّعَنَهُمُ ٱللَّهُ بِكُفْرِهِمْ فَلَا يُؤْمِنُونَ إِلَّا قَلِيلًا ﴿٤٦﴾ ﴾

« (44). N'as-tu pas vu ceux qui ont reçu une partie du Livre choisir l'égarement et souhaiter que vous vous égariez du [droit] chemin ? (45). Allah connaît mieux vos ennemis. Et Allah suffit comme Protecteur. Et Allah suffit comme Secoureur. (46). Il en est parmi les juifs qui détournent les mots de leur sens, et disent : « Nous avions entendu, mais nous avons désobéi ! », « Ecoute sans qu'il te soit donné d'entendre ! », et « Favorise-nous (râ'inâ) », tordant la langue et attaquant la religion. Si, au contraire, ils disaient : « Nous avons entendu et nous avons obéi », « Ecoute », et « Regarde-nous ! », ce serait meilleur pour eux, et plus droit. Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance ; leur foi est donc bien médiocre ! »

Les juifs sont blâmés pour avoir préféré l'égarement à la guidée et pour modifier le sens des mots (V44-46)

Allah nous indique que les juifs, qu'ils soient maudits jusqu'au Jour de la Résurrection, ont échangé la guidée contre l'égarement, ils se sont détournés des révélations et ont refusé de transmettre la science qu'ils avaient héritée des Prophètes, notamment celle concernant l'avènement et la description de Muhammad ﷺ, uniquement dans le but de préserver leurs intérêts ici-bas.

« **Souhaiter que vous vous égariez du [droit] chemin** », ils aimeraient que vous rejetiez la révélation et la guidée.

[1796] *Fath Al-Bârî* (1/514 et 7/24), Muslim (1/279).

﴿ **Allah connaît mieux vos ennemis. Et Allah suffit comme Protecteur. Et Allah suffit comme Secoureur** ﴾, Allah suffit comme Allié à celui qui implore Son secours.

﴿ **Il en est parmi les juifs qui détournent les mots de leur sens** ﴾, ils interprètent les mots de façon non conforme au sens qu'Allah a voulu leur donner, forgeant ainsi un mensonge contre Lui.

﴿ **Et disent : « Nous avions entendu, mais nous avons désobéi ! »** ﴾, « Nous avons entendu tes propos et ce à quoi tu appelles, mais nous ne nous y soumettrons jamais ! », d'après Mujâhid et Ibn Zayd[1797]. Ainsi, malgré leur science, ils refusent de se soumettre aux paroles d'Allah, bien qu'ils soient conscients de la gravité de cela.

﴿ **« Ecoute sans qu'il te soit donné d'entendre ! »** ﴾, ils se moquent de Muhammad ﷺ et disent, d'après Ibn 'Abbâs : « Ecoute-nous, puisses-tu ne point entendre ! »[1798]

﴿ **« Et favorise-nous (râ'inâ) », tordant la langue et attaquant la religion** ﴾, ce terme, qui en apparence signifie « Prête-nous l'oreille », a aussi un sens péjoratif, comme celui de « bêtises », et nous en avons déjà parlé lorsque nous avons expliqué la parole :

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ ءَامَنُواْ لَا تَقُولُواْ رَٰعِنَا وَقُولُواْ ٱنظُرْنَا وَٱسْمَعُواْ ۗ وَلِلْكَٰفِرِينَ عَذَابٌ أَلِيمٌ ﴿١٠٤﴾ ﴾

﴿ **Ô vous qui croyez ! Ne dites pas : « Favorise-nous (râ'inâ) ! » mais dites : « Regarde-nous (unzhurnâ) ! », et écoutez ! Les infidèles subiront un châtiment douloureux.** ﴾ [1799]

Les juifs donnent aux mots des sens qui ne sont pas les leurs, ﴿ **tordant la langue et attaquant la religion** ﴾, en insultant le Prophète ﷺ.

﴿ **Si, au contraire, ils disaient : « Nous avons entendu et nous avons obéi », « Ecoute », et « Regarde-nous ! », ce serait meilleur pour eux, et plus droit. Mais Allah les a maudits à cause de leur mécréance ; leur foi est donc bien médiocre !** ﴾ Leurs cœurs se sont détournés de la vérité, et la foi ne peut y pénétrer.[1800] Leur foi ne leur sera d'aucune utilité.

[1797] At-Tabarî (8/433).
[1798] At-Tabarî (8/434).
[1799] S2 V104.
[1800] Nous avons déjà expliqué des versets semblables (voir S2 V88).

﴿ يَٰٓأَيُّهَا ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ ٱلْكِتَٰبَ ءَامِنُوا۟ بِمَا نَزَّلْنَا مُصَدِّقًا لِّمَا مَعَكُم مِّن قَبْلِ أَن نَّطْمِسَ وُجُوهًا فَنَرُدَّهَا عَلَىٰٓ أَدْبَارِهَآ أَوْ نَلْعَنَهُمْ كَمَا لَعَنَّآ أَصْحَٰبَ ٱلسَّبْتِ ۚ وَكَانَ أَمْرُ ٱللَّهِ مَفْعُولًا ﴿٤٧﴾ إِنَّ ٱللَّهَ لَا يَغْفِرُ أَن يُشْرَكَ بِهِۦ وَيَغْفِرُ مَا دُونَ ذَٰلِكَ لِمَن يَشَآءُ ۚ وَمَن يُشْرِكْ بِٱللَّهِ فَقَدِ ٱفْتَرَىٰٓ إِثْمًا عَظِيمًا ﴿٤٨﴾ ﴾

﴿ (47). Ô vous à qui on a donné le Livre, croyez à ce que Nous avons fait descendre, et qui confirme ce que vous aviez déjà, avant que Nous effacions les visages, que Nous les retournions ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat. Car le commandement d'Allah est toujours exécuté. (48). Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché. ﴾

Appel à la foi pour les gens du Livre (V47-48)

Allah ordonne aux gens du Livre de croire en ce qu'Il a révélé à Son Serviteur et Messager Muḥammad ﷺ, à savoir le Coran sublime, annoncé dans leurs Ecritures.

Il les menace du pire châtiment s'ils ne se soumettent pas : ﴿ **que Nous effacions les visages, que Nous les retournions ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat.** ﴾ Al-'Awfî explique, d'après Ibn 'Abbâs, qu'effacer les visages signifie les aveugler, tandis que ﴿ **que Nous les retournions** ﴾ signifie placer leurs visages du côté de leur nuque, les contraignant ainsi à marcher à reculons.[1801]

Le châtiment est du même type que leur péché, puisqu'ils ont passé cette vie à détourner les gens de la voie droite et à choisir pour eux-mêmes également l'égarement, c'est comme s'ils marchaient à reculons, sans savoir où aller.

Cette interprétation est aussi celle qui a été donnée des versets suivants :

﴿ إِنَّا جَعَلْنَا فِىٓ أَعْنَٰقِهِمْ أَغْلَٰلًا فَهِىَ إِلَى ٱلْأَذْقَانِ فَهُم مُّقْمَحُونَ ﴿٨﴾ وَجَعَلْنَا مِنۢ بَيْنِ أَيْدِيهِمْ سَدًّا وَمِنْ خَلْفِهِمْ سَدًّا فَأَغْشَيْنَٰهُمْ فَهُمْ لَا يُبْصِرُونَ ﴿٩﴾ ﴾

[1801] At-Tabarî (8/440), cet avis est aussi celui de Qatâda et 'Atiyya Al-'Awfî (At-Tabarî 8/441).

﴿ **Nous mettrons des carcans à leurs cous, et il y en aura jusqu'aux mentons et voilà qu'ils iront têtes dressées, et Nous mettrons une barrière devant eux et une barrière derrière eux, Nous les recouvrirons d'un voile et voilà qu'ils ne pourront rien voir.** ﴾[1802]

Ka'b Al-Ahbâr embrassa l'islam lorsqu'il entendit ce verset

'Îsâ Ibn Al-Mughîra ﷺ raconte : « Ka'b se convertit à l'islam à l'époque de 'Umar. Alors qu'il se dirigeait vers Jérusalem, il passa par Médine. 'Umar vint le voir et l'inviter à l'islam. Celui-ci répondit : "Ne lisez-vous pas dans votre Livre : ﴿ **Ceux qui ont été chargés de la Thora mais qui ne l'ont pas appliquée sont pareils à l'âne qui porte des livres** ﴾, or j'en fais partie !"

'Umar le laissa et Ka'b poursuivit son chemin. Une fois à Homs, il entendit réciter : ﴿ **Ô vous à qui on a donné le Livre, croyez à ce que Nous avons fait descendre, et qui confirme ce que vous aviez déjà, avant que Nous effacions les visages, que Nous les retournions ou que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat.** ﴾ Craignant subir ce châtiment, il s'écria : "Ô Seigneur ! Je suis croyant ! Ô Seigneur, je me soumets à l'islam !" Il retourna au Yémen auprès des siens, puis revint en leur compagnie, tous étaient alors musulmans. »[1803]

﴿ **Que Nous les maudissions comme Nous avons maudit les gens du Sabbat.** ﴾ Il s'agit de ceux qui rusèrent dans le but de transgresser le Sabbat et de pouvoir ramasser les poissons en ce jour où il était strictement interdit de travailler. Ces gens furent alors transformés en singes et en porcs.

﴿ **Car le commandement d'Allah est toujours exécuté.** ﴾ Nul ne peut s'opposer à Ses décisions.

Le polythéisme n'est pas pardonné et seul le repentir peut l'effacer

﴿ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut. Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.** ﴾ Cela signifie qu'Allah ne pardonne pas à un serviteur mort tout en étant polythéiste, en dehors de cela, Il pardonne à qui Il veut parmi Ses serviteurs.

[1802] S36 V8-9.
[1803] At-Tabarî (8/446).

Abû Dharr ﷺ rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : **« Allah dit : "Ô Mon serviteur ! Tant que tu M'adoreras et placeras ton espoir en Moi, Je te pardonnerai, peu importe tes péchés. Ô Mon serviteur ! Si tu Me rencontres avec des péchés aussi nombreux que le contenu de la Terre, tant que tu ne M'as rien associé, Je te rencontrerai avec son contenu en pardon." »**[1804]

Abû Dharr ﷺ raconte qu'il se rendit auprès du Messager d'Allah ﷺ qui lui dit : **« Il n'y a pas de serviteur qui dise : "Il n'y a point de divinité digne d'adoration en dehors d'Allah" puis qui meure sur cette parole sans aller au Paradis. »** Abû Dharr demanda : « Et s'il a volé, et s'il a forniqué ? » Il répondit : **« Même s'il a volé et forniqué ! »** Il posa la question à trois reprises et obtint à chaque fois la même réponse, si bien que le Prophète ﷺ ajouta : **« N'en déplaise à Abû Dharr ! »** Abû Dharr sortit alors, tenant son pagne et répétant : « N'en déplaise à Abû Dharr ! » Lorsqu'il rapportait ensuite ce hadith, il disait : « N'en déplaise à Abû Dharr ! »[1805]

Ibn 'Umar ﷺ rapporte : « Nous n'implorions pas le pardon d'Allah pour ceux qui commettaient des grands péchés, jusqu'à ce que nous eussions entendu le Messager d'Allah ﷺ réciter : ﴿ **Certes Allah ne pardonne pas qu'on Lui donne quelqu'associé. A part cela, Il pardonne à qui Il veut** ﴾ et dire : **"J'ai retardé mon intercession jusqu'au Jour de la Résurrection pour ceux de ma communauté qui commettaient de grands péchés." »**[1806]

﴿ **Mais quiconque donne à Allah quelqu'associé commet un énorme péché.** ﴾

Il dit ailleurs :

﴿ لَا تُشْرِكْ بِاللَّهِ ۖ إِنَّ الشِّرْكَ لَظُلْمٌ عَظِيمٌ ﴿١٣﴾ ﴾

﴿ (...) Ne donne pas d'associé à Allah, car l'association [à Allah] est vraiment une injustice énorme (...). ﴾[1807]

Et nous avons déjà mentionné le hadith dans lequel 'Abdu-l-Lâh Ibn Mas'ûd demanda au Prophète ﷺ quel était le plus grave des péchés et obtint cette réponse : **« C'est que tu donnes un égal à Allah alors que c'est Lui qui t'a créé ! »**[1808]

[1804] Ahmad (5/154).
[1805] Ahmad (5/152), *Fath Al-Bârî* (10/294), Muslim (1/95).
[1806] *Kashf Al-Astâr* (4/84).
[1807] S31 V13.
[1808] *Fath Al-Bârî* (8/350), Muslim (1/90).

﴿ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ يُزَكُّونَ أَنفُسَهُم ۚ بَلِ ٱللَّهُ يُزَكِّى مَن يَشَآءُ وَلَا يُظْلَمُونَ فَتِيلًا ﴿٤٩﴾ ٱنظُرْ كَيْفَ يَفْتَرُونَ عَلَى ٱللَّهِ ٱلْكَذِبَ ۖ وَكَفَىٰ بِهِۦٓ إِثْمًا مُّبِينًا ﴿٥٠﴾ أَلَمْ تَرَ إِلَى ٱلَّذِينَ أُوتُوا۟ نَصِيبًا مِّنَ ٱلْكِتَٰبِ يُؤْمِنُونَ بِٱلْجِبْتِ وَٱلطَّٰغُوتِ وَيَقُولُونَ لِلَّذِينَ كَفَرُوا۟ هَٰٓؤُلَآءِ أَهْدَىٰ مِنَ ٱلَّذِينَ ءَامَنُوا۟ سَبِيلًا ﴿٥١﴾ أُو۟لَٰٓئِكَ ٱلَّذِينَ لَعَنَهُمُ ٱللَّهُ ۖ وَمَن يَلْعَنِ ٱللَّهُ فَلَن تَجِدَ لَهُۥ نَصِيرًا ﴿٥٢﴾ ﴾

﴿ (49). N'as-tu pas vu ceux qui se déclarent purs, alors que c'est Allah qui purifie qui Il veut, et qu'ils ne seront point lésés, fût-ce d'une pellicule de datte ? (50). Regarde comme ils inventent des mensonges à l'encontre d'Allah. Et quel péché manifeste ! (51). N'as-tu pas vu ceux à qui une partie du Livre a été donnée avoir foi en la magie (jibt) et au Tâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés [sur le chemin] que ceux qui ont cru ! » ? (52). Voilà ceux qu'Allah a maudits ; et quiconque Allah maudit, jamais tu ne trouveras pour lui de secoureur. ﴾

Le blâme et la malédiction à l'encontre des juifs (V49-51)

﴿ N'as-tu pas vu ceux qui se déclarent purs. ﴾ Il s'agit là des juifs et des chrétiens, d'après Al-Hasan et Qatâda, qui prétendaient être les fils d'Allah et ses bien-aimés.[1809]

D'après Ibn Zayd[1810], ce verset fut révélé à titre de réponse à leurs propos :

﴿ وَقَالَتِ ٱلْيَهُودُ وَٱلنَّصَٰرَىٰ نَحْنُ أَبْنَٰٓؤُا۟ ٱللَّهِ وَأَحِبَّٰٓؤُهُۥ ۚ ﴾

﴿ Les juifs et les chrétiens ont dit : « Nous sommes les fils d'Allah et Ses préférés. » ﴾[1811]

Et :

﴿ وَقَالُوا۟ لَن يَدْخُلَ ٱلْجَنَّةَ إِلَّا مَن كَانَ هُودًا أَوْ نَصَٰرَىٰ ۗ ﴾

﴿ Et ils ont dit : « Seuls les juifs et les chrétiens entreront au Paradis. » (...) ﴾[1812]

[1809] At-Tabarî (8/452).
[1810] At-Tabarî (8/453).
[1811] S5 V18.
[1812] S2 V111.

Allah leur répond en disant : ﴿ **Alors que c'est Allah qui purifie qui Il veut.** ﴾ C'est Allah qui connaît le contenu des cœurs et ce qui se cache derrière les apparences.

﴿ **Et qu'ils ne seront point lésés, fût-ce d'une pellicule de datte.** ﴾ Tous recevront leur récompense, y compris la moindre de leurs œuvres. Ibn 'Abbâs, Mujâhid, 'Ikrima, 'Atâ', Al-Hasan et Qatâda, entre autres, ont expliqué que le terme « fatîl » désigne ce qui se trouve dans le creux du noyau de datte.[1813]

﴿ **Regarde comme ils inventent des mensonges à l'encontre d'Allah. Et quel péché manifeste !** ﴾ Ils prétendent être les fils d'Allah ou Ses préférés, ils prétendent qu'ils n'entreront au Feu que pour quelques jours, ou encore que personne n'entrera au Paradis à l'exception des juifs et des chrétiens.[1814] Ils pensent que les œuvres de leurs ancêtres les feront entrer au Paradis. Au contraire, à chacun ses œuvres !

Allah dit :

﴿ تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَلَتْ ۖ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُم مَّا كَسَبْتُمْ ۖ وَلَا تُسْـَٔلُونَ عَمَّا كَانُوا۟ يَعْمَلُونَ ﴿١٣٤﴾ ﴾

﴿ **Voilà une génération bel et bien révolue. A elle ce qu'elle a acquis, et à vous ce que vous avez acquis. Et on ne vous demandera pas compte de leurs actes.** ﴾ [1815]

﴿ **N'as-tu pas vu ceux à qui une partie du Livre a été donnée avoir foi à la magie (jibt) et au Tâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés [sur le chemin] que ceux qui ont cru ! » ?** ﴾ D'après 'Umar Ibn Al-Khattâb ﷺ, le « jibt » désigne la magie tandis que le « Tâghût » est Satan.[1816]

Abû Nasr Ismâ'îl Ibn Hammâd Al-Jawharî[1817] ajoute que le « jibt » peut aussi désigner les idoles, les sorciers et les devins. Quant à Jâbir Ibn 'Abdi-l-Lâh ﷺ, interrogé au sujet du terme « Tâghût », il répondit qu'il s'agissait du devin qui reçoit la visite des diables.[1818] D'après Mujâhid, il s'agit de Satan en personne, se présentant sous forme humaine et que les hommes prennent pour juge.[1819]

Mâlik ajoute que le Tâghût est tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

[1813] At-Tabarî (8/458, 459).
[1814] Voir S2 V80 ainsi que les versets cités plus haut.
[1815] S2 V134.
[1816] Rapporté par Muhammad Ibn Ishâq d'après Hassân Ibn Fâ'id (At-Tabarî 8/462).
[1817] *As-Sihâh.*
[1818] Ibn Abî Hâtim (3/994).
[1819] At-Tabarî (8/462).